

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-163

FIXANT LA COTISATION DES MEMBRES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL  
CENTRE-VILLE DE SAINT-FÉLICIEN INC. POUR L'ANNEE 2026

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

1. Pour l'année 2026, la cotisation à payer par chaque membre de la Société de développement commercial Centre-ville de Saint-Félicien inc. est de 2 % de la valeur locative de sa place d'affaires, telle qu'inscrite au rôle de valeur locative en vigueur.
2. Ladite cotisation est payable en un seul versement le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera perçue à la même époque que la taxe foncière municipale.
3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025.

---

Jean-Philippe Boutin, maire

---

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière